

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023



SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire | Page 3 |
| 2- Le contexte général : le projet de loi de finance 2023 et ses conséquences | Page 4 |
| 3- La situation économique et sociale de la ville | Page 7 |
| 4- Perspectives 2023 : les actions de la commune | Page 9 |
| 5- Les orientations en matière de dépenses | Page 11 |
| 6- Les orientations en matière de recettes | Page 15 |
| 7- Evolution de l'endettement | Page 18 |
| 8- Le personnel | Page 23 |
| 9- Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2023 | Page 25 |

1) Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 15 novembre 2022, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 13 décembre 2022.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

À noter, pour information, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) en cours de d'examen parlementaire pour les années 2023 à 2027 :

Ce projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment *via* une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

2 - Le contexte général :

- Le Projet de Loi de Finances 2023

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

PLPFP : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DNP Dotation Nationale de Péréquation

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA

Préambule : le contexte national

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et est soumis actuellement à l'examen parlementaire.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir dans le cadre de « contrats de confiance ».

Avant même la présentation de ce PLF pour 2023, de nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :

- Le Gouvernement engage avec le PLF pour 2023 la suppression en deux années de la CVAE, en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
- La Loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoit des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- Création d'un « fonds vert » alimenté de 2 milliard d'euros (le mode de répartition n'est pas connu à ce jour) . Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes, ...

Les principaux chiffres nationaux dans le PLF 2023 :

La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle 2022. Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne.

L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle, La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations plutôt stables ou en hausse, les principaux chiffres :

- **53,2 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** dont 27,1 Md€ au titre de la DGF montant supérieur au montant 2022 de 320 M€
- **Maintient des dotations d'investissement** avec 1,046 M€ pour la DETR (idem 2021) et 570 M€ pour la DSIL
- **Hausse de la DSU** de 90 M€, de la DSR de 200 M€, de la dotation d'intercommunalité de 30M€ et **stabilité de la DNP**
- 6,7 Md€ de FCTVA, avec la concrétisation de l'automatisation de la gestion du FCTVA, l'ensemble des collectivités sont désormais concernées
- Un amendement pourrait être pris lors de l'examen de la seconde partie du texte pour supprimer exceptionnellement l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes (environ 10K€ pour la ville des Ponts de Cé)

Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – Article 14 de la loi de Finances Rectificatives 2022 et 14 ter de la loi de Finances 2023

Au titre de l'année 2022, pour être éligibles à cette dotation versée en 2023, les communes devront réunir les trois critères cumulés suivants :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la **hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires**
3. Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le filet de sécurité sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera versé en 2024 :

1. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023
2. Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023
3. Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Suppression de la CVAE sur 2 années (2023 ET 2024)- Article 5

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises. Ainsi, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de la TVA nationale.

Remarque : cette mesure ne concerne pas la ville des Ponts de Cé, c'est ALM qui perçoit la CVAE.

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde des élus- Article 13

(ne concerne que les communes de moins de 3500 habitants)

Remplacement des remboursements sur justificatifs par des remboursements forfaitaires au travers d'une majoration de la Dotation particulière élu local (DPEL).

Repartition de La Dotation Globale de Fonctionnement- Article 45

Plusieurs modifications très techniques sont inscrites dans cet article, il est cependant difficile en l'état d'en mesurer leur impact sur nos dotations.

- Conséquences du PLF 2023 et de la situation nationale sur nos recettes et nos dépenses : les points marquants

Dotation Globale de Fonctionnement : en légère hausse par rapport à 2022, à 1730 K€ (+10 K€), du fait de l'augmentation de la population et du non écrêtement mentionné plus haut.

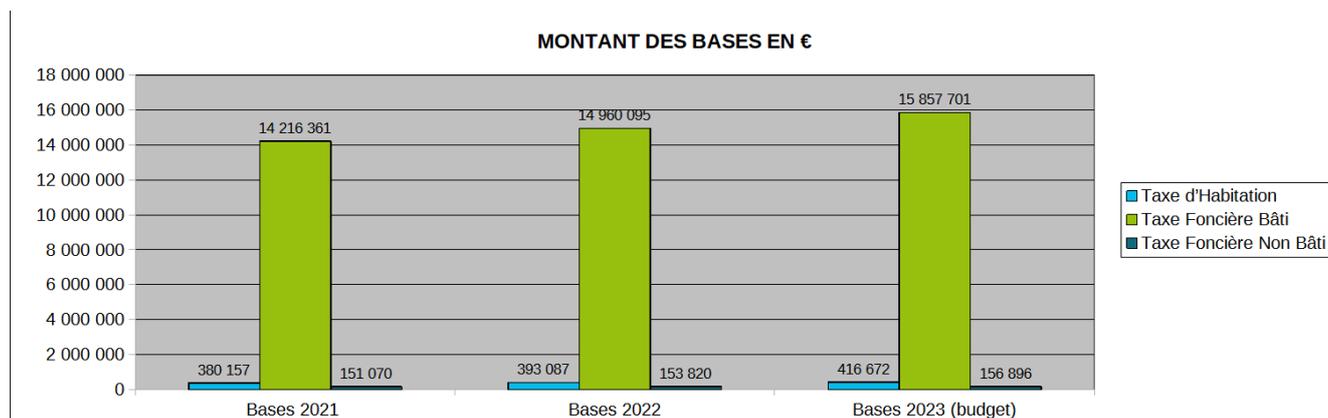
Dotations de péréquation (DSU + DNP) : Dotation de Solidarité Urbaine à 540 K€ (constante), Dotation Nationale de Péréquation à 80 K€ (- 10 K€)

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales : stable/montant versé en 2022 soit 240 K€

Dotation « filet de sécurité inflation » (au titre de 2022 mais versée en 2023) : principe de calcul encore peu précis, à estimer lorsque les résultats 2022 seront connus, début janvier 2023.

Fiscalité locale / Actualisation des valeurs locatives foncières et estimation des bases de taxe foncière 2023 :

Augmentation des bases de taxe pour le foncier bâti et la taxe d'habitation « résiduelle » - hypothèse de travail retenue + 6 % : actualisation « loi de finances » (= décision de l'Etat liée au niveau de l'inflation) + augmentation physique des bases (= nouvelles constructions) . Attention : l'augmentation liée à l'inflation pourrait être revue à la baisse d'ici l'adoption définitive de la loi de Finances.



Remarque : bases de taxe d'habitation : seules restent les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Fiscalité locale / Taux de taxes foncières :

Pour la ville des Ponts de Cé en 2023 : taux de **47,13 %**

Une hausse inédite des dépenses attendue pour 2023

Les charges à caractère général des collectivités locales, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) sont le premier poste touché par la hausse des prix. Les dépenses énergétiques sont importantes dans les communes : les écoles, les équipements sportifs et culturels sont en général fortement consommateurs d'électricité et de gaz.

Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.

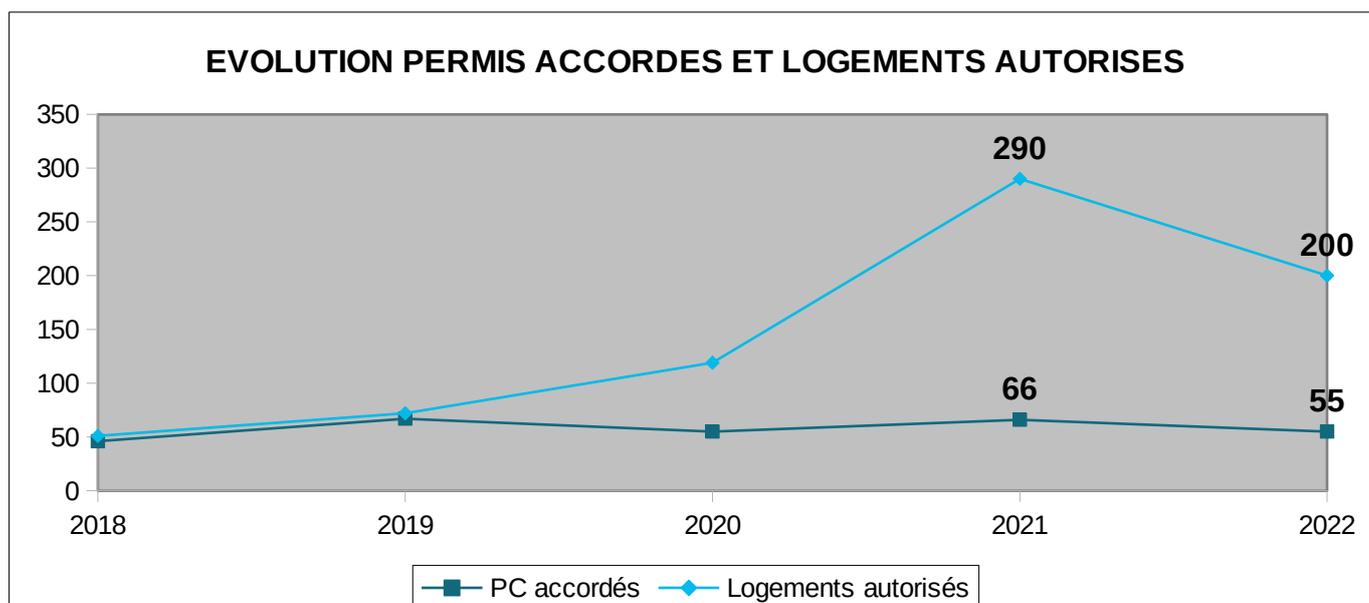
3 - La situation économique et sociale de la ville

Les éléments présentés ci après sont des repères qui ont pour objectif de donner une idée de la situation économique et sociale de la ville :

- Résultat du recensement de la population (pop. INSEE)

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 13 125 | 13 328 | 13 252 | 13 354 | 13 360 |

- Urbanisme : Evolution du nombre de logements



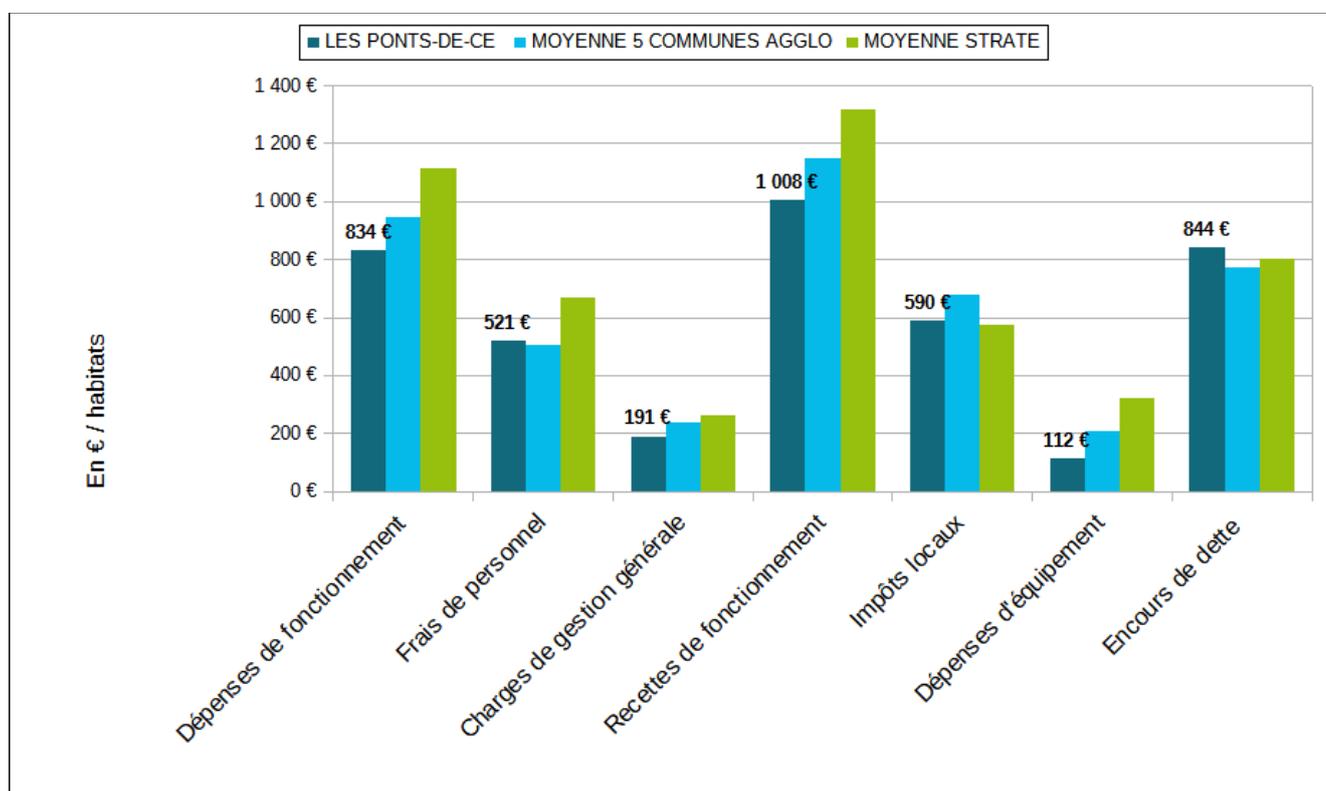
- Emploi : Taux de chômage sur la zone d'Angers

| 1er Tri 2018 | 1er Tri 2019 | 1er Tri 2020 | 1er Tri 2021 | 1 ^{er} Tri 2022 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|
| 9,10% | 8,60% | 8,60% | 8,40% | 7,30% |

- Environnement socio-économique de la commune en comparaison avec les villes proches et de taille équivalente

| Chiffres 2021 | Les Ponts-de-Cé | Trélazé | Saint-Barthélémy | Avrillé | Loire Authion | Moyenne départementale |
|--|-----------------|----------|------------------|----------|---------------|------------------------|
| Population | 13 354 | 14 924 | 9 436 | 14 420 | 16 394 | |
| Nombre de foyers fiscaux | 7 378 | 8 425 | 5 340 | 8 274 | 8 305 | |
| dont part foyers non imposables | 47,8% | 55,9% | 48,1% | 42,2% | 44,5% | 52,3% |
| Revenu fiscal moyen par foyer (en Euros) | 26 892 € | 24 335 € | 26 644 € | 31 498 € | 30 622 € | 26 051 € |
| Nombre de logements | 6 376 | 6 880 | 4 493 | 7 159 | 7 011 | |
| Nombre d'établissements imposés à la CFE | 696 | 661 | 621 | 671 | 636 | |

- Analyse financière comparative avec les villes proches et de même taille (chiffres 2021)



En comparaison aux 4 communes de l'agglomération d'Angers de taille équivalente (Avrillé, Trélazé, Loire Authion et Saint Barthélémy d'Anjou), la ville des Ponts de Cé se caractérise par (en Euros/habitants) :

- des dépenses de fonctionnement moins élevées,
- des frais de personnel à un niveau sensiblement équivalent à la moyenne malgré le grand nombre de services gérés directement par la collectivité,
- des charges de gestion générale plus faibles,
- des recettes de fonctionnement moins élevées,
- des Impôts locaux moins élevés,
- des dépenses d'équipement (travaux d'investissement) moins élevés,
- un encours de dette plus élevé.

En comparaison aux communes de la même strate (taille) au niveau national : les constats sont les mêmes pour les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel, les charges de gestion générale, les recettes de fonctionnement, les dépenses d'équipement. L'encours de la dette est supérieur à celui de la strate, les impôts locaux sont à un niveau équivalent.

4 - Perspectives 2023 : les actions de la commune

« Construisons avec les citoyens et les acteurs du territoire un plan d'actions communal pour le climat. »

Sont listées ci après les actions du mandat qui seront engagées en 2023. Ces actions sont placées sous le signe de la transition écologique. Le budget 2023 doit permettre de poursuivre la concrétisation des engagements pris devant les Ponts de Céais.es en mars 2020 tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise du budget dans le domaine énergétique.

PÔLE VILLE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

« Déclinons les actions de la transition écologique dans l'aménagement et le développement des Ponts de Cé. »

Les actions 2023 du plan climat



- Développer les plantations dans les zones inondables
- Assurer l'information pour la rénovation thermique des maisons
- Favoriser la réduction des déchets
- Développer les installations de panneaux solaires
- Mettre en place des démarches participatives dans les quartiers
- Encourager l'économie circulaire, généralisation du tri à la source des biodéchets (loi du 10 février 2020 applicable au 1 Janvier 2024)
- Aménager des liaisons douces en lien avec le plan vélo d'Angers Loire Métropole
- Poursuivre la dématérialisation des procédures

Plans pluriannuels d'actions et de maintenance

- Poursuivre les travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux (projet Agenda d'Accessibilité Programmée phase 4)

- Poursuivre les aménagements de proximité dans les quartiers
- Piloter en lien avec ALM le plan pluriannuel de développement/entretien de la voirie
- Améliorer l'accessibilité voirie / bâtiments

Aménagement de la ville

- Favoriser le développement urbain en assurant la mixité générationnelle et sociale dans le respect du Plan Local de l'habitat
- Envisager un renouvellement urbain ambitieux et réaliste
- Améliorer la circulation en lien avec Angers Loire Métropole sur les axes principaux
- Démarrer l'aménagement des Hauts de Loire en lien avec Angers Loire Métropole

Économie et emploi

- Favoriser l'économie circulaire
- Développer les zones d'activités : Sorges, Moulin Marcille et Floriloire
- Apporter un soutien aux commerces de proximité et aux marchés de plein air
- Favoriser l'implantation d'une ferme urbaine

POLE VILLE ATTENTIVE A TOUTES ET A TOUS

« Accompagnons les citoyens dans leur quotidien, des plus jeunes aux plus âgés. »

Les actions 2023 du plan climat



- Poursuivre l'introduction des produits locaux et bio dans la restauration collective
- Eduquer nos enfants : Cé l'Avenir !
- Poursuivre la végétalisation des cours d'écoles

Solidarités

- Aider à la création d'une épicerie sociale et solidaire
- Soutenir et faire connaître le relais-emploi
- Développer les actions de prévention en direction des aînés

Éducation / Enfance / Jeunesse

- Créer des espaces d'échanges pour les parents
- Poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires
- Installer des nouvelles structures jeunesse
- Favoriser les actions intergénérationnelles

POLE VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE

« Ensemble, continuons à tisser des liens pour pérenniser notre qualité de vie. »



Les actions 2023 du plan climat

- Former les citoyens aux gestes écologiques sous forme d'ateliers
- Créer des sentiers pédestres entre les quartiers - Pour permettre aux gens de se balader, de découvrir les autres quartiers et de découvrir des éléments de la ville

- Cuisiner sainement : Cé pas sorcier !

Sports et Loisirs

- Construire un club house
- Réfléchir et organiser l'aménagement sportif global du parc de la Guillebotte
- Réaliser une étude énergétique en vue de la construction d'une piscine intercommunale
- Favoriser et encourager la pratique du sport et des loisirs pour tous et toutes.
- Accompagner des projets sportifs dans le cadre du label "Terre de jeux 2024"
- Entretien des équipements sportifs et les optimiser

Culture

- Mettre en place un comité de suivi du projet culturel (2-3 réunions / an)
- Consolider les moments d'échanges et de partage des savoirs
- Développer la médiation culturelle

Vie associative et citoyenneté

- Développer l'existant et imaginer de nouvelles manifestations
- Accompagner les bénévoles
- Développer une citoyenneté et une démocratie vivante : suivi des comités de quartiers et relance du budget participatif

Tourisme

- Poursuivre la mise en valeur de Rive d'Arts pour accroître son rayonnement dans la ville
- Renforcer l'attractivité en lien avec La Loire et développer les animations fluviales
- Valoriser les parcours pédestres et historiques
- Offrir un programme attractif pour la saison estivale
- Imaginer de nouvelles mises en valeur du Château

5 - Les orientations générales en matière de dépenses

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va rendre l'exercice beaucoup plus ardu.

Le budget de la ville est construit par chaque service, puis fait l'objet d'un arbitrage par les élus : les chiffres présentés ci dessous sont seulement des tendances, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises lors des réunions d'arbitrages budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement

| | BP 2022 cons. | DOB 2023 | Ecart |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| FRAIS DE PERSONNEL | 7 400 000 | 7 800 000 | 5,4% |
| PARTICIPATIONS | 239 000 | 228 000 | -4,6% |
| SUBVENTIONS | 908 900 | 944 000 | 3,9% |
| CHARGES FINANCIERES | 208 000 | 285 500 | 37,3% |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 001 900 | 3 682 000 | 22,7% |
| AUTRES CHARGES | 254 600 | 237 500 | -6,7% |
| TOTAL | 12 012 400 | 13 177 000 | 9,7% |

- **Frais de personnel**

Les frais de personnel évolueront de 5,4% , soit environ +400 K€.

La prévision budgétaire va devoir prendre en compte :

- Les mesures réglementaires déjà prises courant 2022 ainsi que celles qui seront prises en 2023 :
 - ✓ Revalorisation du point d'indice de +3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 (+100K€)
 - ✓ Revalorisation du SMIC (+0,9 % au 1^{er} janvier 2022, +2,65 % au 1^{er} mai 2022, +2 % au 1^{er} août 2022) qui entraîne une revalorisation des indices de rémunération de début de carrière (+20K€)
 - ✓ Revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie B attendue pour 2023 (20 K€)
- Les créations de postes : 3 nouveaux postes ont été créés fin 2022 (chef d'équipe logistique, contrat de projet Rive d'Arts / médiation culturelle, assistante administrative pour la direction Sport/Évènementiel) (100 K€)
- Le glissement Vieillesse / Technicité + l'harmonisation rémunération/ missions exercées (100 K€)
- La pérennisation de postes au service jeunesse (20 K€)

Nous devons, tout en maîtrisant nos dépenses de personnel, rendre nos postes attractifs car, du fait du dynamisme du marché de l'emploi, il est de plus en plus difficile de recruter et de conserver nos nouveaux recrutés, c'est un phénomène que rencontrent toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

- **Participations**

Les participations (ligne budgétaire essentiellement constituée de la participation versée aux écoles privées) vont baisser de 4,6 % soit 10K€.

Le coût par élève va légèrement augmenter du fait de la hausse des frais de personnel constatée sur la ville mais le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles privées est en légère baisse (222 élèves en 2022 contre 228 en 2021 avec moins d'élèves en maternelle).

- **Subventions**

Les subventions et participations évolueront de +3,9%, soit 35K€.

La subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmentera de 30 K€ pour passer à 460 K€ ; il est à noter que cette subvention était restée constante de 2015 à 2020 et qu'elle ne permettait plus de faire face à l'accroissement des missions et des charges du CCAS qui, par ailleurs, rencontre les mêmes contraintes liées à l'inflation que la ville.

- **Charges financières**

Les charges financières évolueront de 37 %, soit +80 K€ environ.

2 éléments expliquent cette évolution importante :

-le taux du livret A a été relevé en 2022 et le sera de nouveau probablement en 2023 du fait de l'inflation. Nous avons 4 emprunts indexés sur le taux du livret A, cela représentera une augmentation de 40 K€ de nos charges d'intérêt

-il y a un risque que le taux d'intérêt de notre emprunt structuré augmente lui aussi fortement, +40 K€

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général évolueront de 22,7 %, soit environ +700 K€

Les raisons principales de cette augmentation sont :

Les fluides (gaz, électricité et carburants) dont le poids, dans nos charges à caractère général va passer de 20 % en 2022 (budget initial) à plus de 30 % en 2023 avec une augmentation prévue de environ 600 K€ du fait essentiellement de la hausse du prix du gaz (marché SIEML qui arrive à sa fin en 2022, en cours de renégociation ... au moment où les prix sont au plus haut)

Les autres postes seront aussi affectés, dans une moindre mesure par le niveau de l'inflation.

- **Autres charges**

Montant relativement constant.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait se présenter comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Attribution de compensation pour voirie (versé à l'ALM) | 226 000 | 273 000 | 320 000 | 384 000 | 384 000 | 1 587 000 |
| Acquisitions | 80 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 280 000 |
| Piscine intercommunale | 100 000 | 100 000 | 500 000 | 1 300 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| Création accueil de loisirs | 100 000 | 1 000 000 | 1 600 000 | 110 000 | | 2 810 000 |
| Enfouissement réseaux | 165 000 | 137 000 | | | | 302 000 |
| Budget participatif | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 250 000 |
| Accessibilité bâtiments (ADAP) | 300 000 | 40 000 | | | | 340 000 |
| Aménagements paysagers et cours d'écoles | 510 000 | 160 000 | 520 000 | 160 000 | 150 000 | 1 500 000 |
| GS Renard maternelle – menuiseries et VMC | 450 000 | | | | | 450 000 |
| Stade / Club House | 50 000 | 500 000 | 450 000 | | | 1 000 000 |
| Skate parc et aire famille | 50 000 | 200 000 | | | | 250 000 |
| Chateau (éperon/salles) | 15 000 | 50 000 | | 75 000 | 75 000 | 215 000 |
| Stade : sécurisation + clôture + terrain B drainage | 100 000 | 160 000 | 140 000 | | | 400 000 |
| Batiments / Projets d'amélioration de la performance énergétique | 250 000 | 460 000 | 1 015 000 | 215 000 | 215 000 | 2 155 000 |
| Grands projets | 2 140 000 | 2 857 000 | 4 275 000 | 1 910 000 | 1 490 000 | 12 672 000 |
| Véhicules et engins | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 900 000 |
| Informatique | 246 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 646 000 |
| Fonds de livres / Culture / Tourisme | 65 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 265 000 |
| Divers (matériel, équipements,...) | 160 000 | 160 000 | 160 000 | 160 000 | 160 000 | 800 000 |
| Divers | 651 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 490 000 | 2 611 000 |
| TOTAL VILLE (2022/2026) | 3 097 000 | 3 670 000 | 5 135 000 | 2 834 000 | 2 414 000 | 17 150 000 |

Un des grands projets du mandat en investissement est la réalisation d'une piscine intercommunale qui pourrait représenter 3 M€ pour la part prise en charge par la commune.

L'extension et la rénovation des Accueils de loisirs constituent également un grand projet du mandat (2,8 M€) ; ce projet fait suite à l'analyse des besoins sociaux faite sur la collectivité.

Toujours dans le domaine des loisirs et de la jeunesse, un skate parc et une aire famille vont voir le jour sur le stade.

A noter aussi, sur le stade, la construction d'un club house pour 1 M€ ainsi que des travaux de sécurisation, d'entretien des terrains.

En lien avec les Avan'cé Climatiques, 2,2 M€ sont dédiés à des actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (dont un projet de géothermie pour les bâtiments situés sur l'île du Château) auxquels se rajoutent les dépenses de changement des menuiseries du groupe scolaire R. Renard Maternelle (fait en 2022) et les projets de réaménagement des cours d'écoles pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Des aménagements paysagers sont également prévus comme par exemple la réalisation des espaces verts de la Zac de la Monnaie.

Une ligne est également consacrée au budget participatif.

Un diagnostic sur l'état bâtiminaire du château musée va être effectué.

Enfin, diverses dépenses sont à prévoir, liées à l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments de la ville, à l'entretien du parc de véhicules (nécessaire car le parc avait été renouvelé à partir de 2008 et est donc vieillissant mais aussi dans le cadre de la transition écologique), à l'équipement informatique (outils pour les agents – la période que nous avons traversée nous incite à mettre en place des outils de mobilité - mais aussi des applications, bornes wifi, etc. pour améliorer les services à destination de la population).

Dans le domaine de la voirie :

2 chantiers majeurs sont prévus : la réfection des chemins des Grandes Maisons/du Petit Pouillé (1 M€), voiries structurantes pour la ville, pour faire cohabiter sur ces voies voitures et vélos en toute sécurité, et l'aménagement du Port du Grand Large partie voirie (550 K€) en plus de la partie enfouissement des réseaux, sans oublier l'entretien courant nécessaire chaque année.

A noter que depuis 2022, la compétence voirie est exercée en direct par ALM, sachant que la ville reste actrice pour élaborer les programmes de travaux et les prioriser.

6 - Les orientations générales en matière de recettes

Les recettes de fonctionnement

| | BP 2022 cons. | DOB 2023 | Ecart |
|--|----------------------|-------------------|--------------|
| IMPOTS LOCAUX | 7 200 000 | 7 867 000 | 9,3% |
| REVERSEMENT DE FISCALITE DES GROUPEMENTS | 1 020 400 | 1 020 000 | 0,0% |
| AUTRES IMPOTS ET TAXES | 815 000 | 819 000 | 0,5% |
| COMPENSATIONS DE FISCALITE | 76 500 | 120 000 | 56,9% |
| DGF ET DOTATIONS NON FISCALES | 2 719 100 | 2 704 000 | -0,6% |
| PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE | 1 194 600 | 1 300 000 | 8,8% |
| PRODUITS DIVERS | 390 400 | 490 000 | 25,5% |
| TOTAL (hors cessions) | 13 416 000 | 14 320 000 | 6,7% |

- Impôts locaux

Sur cette ligne sont comptabilisés dans les colonnes BP 2022 et DOB 2023 les produits de taxe foncière bâtie et non bâtie, de taxe d'habitation « résiduelle » (logements vacants et résidences secondaires) ainsi que le coefficient correcteur qui permet de compenser la perte de la taxe d'habitation à l'euro près.

L'augmentation réelle 2022/2023 ne sera que de 6 % (cf commentaires sur la prévision de l'augmentation des bases fiscales), la prévision au moment du budget 2022 ayant été sous estimée (augmentation des bases plus élevée que prévu du fait du niveau de l'inflation fin 2021).

- Reversement de fiscalité des groupements

On trouve ici les recettes reversées par l'agglomération, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : ligne relativement constante.

- Autres impôts et taxes

Cette rubrique comprend les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur la publicité extérieure. La stabilité est attendue sur ces lignes avec un questionnement malgré tout sur les droits de mutation : sachant que les conditions d'obtention des crédits se sont durcies, les droits de mutations perçus par la commune pourraient s'infléchir dans les mois qui viennent.

- Compensations de fiscalité (versées par l'état lorsque c'est lui qui prend la décision d'exonérer des contribuables ; lorsqu'une décision d'exonération est prise par la ville, il n'y a pas de compensation)

L'écart de 50 K€ correspondant à l'augmentation de la compensation versée par l'état, décidée dans la loi de finances 2021 et qui progresse chaque année : abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels en matière de Taxe Foncière Bâtie.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et dotations non fiscales

Ligne constante.

- Produits des services

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement acceptable (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation des tarifs municipaux a été décidée à hauteur de + 6 % pour l'ensemble des tarifs de la ville sauf pour les tarifs de location des salles qui seront augmentés de 10 %.

Le poste de produits des services est un poste globalement stable, les augmentations attendues au-delà de la révision des tarifs municipaux seront dues au fait qu'après plusieurs années perturbées par la crise sanitaire la fréquentation des services municipaux par la population revient à un niveau « normal ».

- Produits divers

En hausse par rapport à 2022 pour les mêmes raisons que pour l'item précédent.

Capacité brute d'AutoFinancement (CAF)

La CAF (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se situera à un niveau de l'ordre de 1 150 K€, en forte baisse par rapport au BP 2022 du fait des augmentations liées à l'énergie et à l'inflation mentionnées plus haut.

Les recettes d'investissement

| | BP 2022 cons. | DOB 2023 |
|--|------------------|------------------|
| CESSION D'ACTIFS | 328 000 | 210 000 |
| FCTVA | 260 000 | 300 000 |
| AUTRES DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES | 100 000 | 120 000 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 200 000 | 200 000 |
| EMPRUNTS ET CAUTIONS | 1 000 000 | 1 000 000 |
| REMBOURSEMENT AVANCE DE TRESORERIE PAR ALTER | 1 000 000 | 1 000 000 |
| TOTAL | 2 888 000 | 2 830 000 |

- Cessions d'actifs

Les cessions prévues s'élèvent à 210 K€ (déjà prévues en 2022 mais ont pris du retard) :

- Bâtiment Mairie annexe de Sorges
- Avenue Gallieni
- Terrain Plessis Charruault

- FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est assis sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 ; ce fonds permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'état.

- Autres dotations et fonds globalisés (taxe d'aménagement)

La taxe d'aménagement est estimée à 120 K€ : depuis le transfert de la compétence voirie, cette taxe est perçue directement par ALM et remboursée ensuite à la ville. Le remboursement comporte une part fixe garantie (94 K€) et une part variable en fonction du montant réellement perçu par ALM.

- Subventions d'investissement

Le niveau des subventions est estimé à 200 K€.

- Emprunt

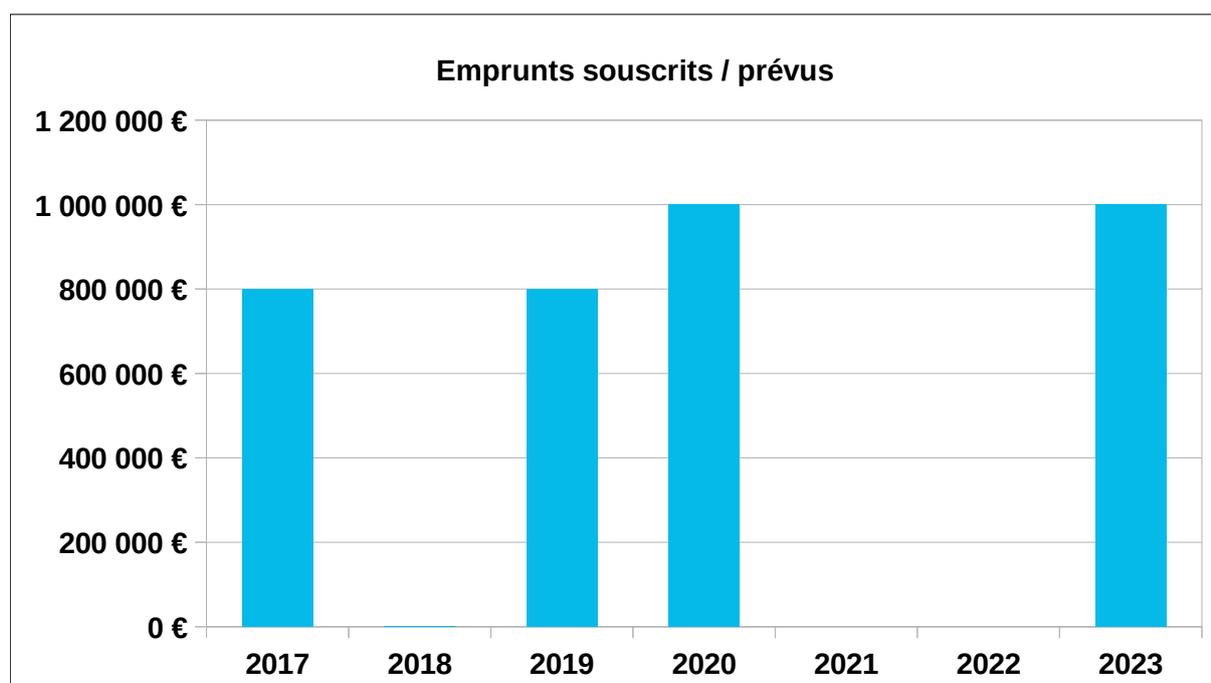
1 M€ d'emprunt prévu en 2023 et remboursement par ALTER de 1 M€ d'avance de trésorerie.

7 - Evolution de l'endettement

Emprunts souscrits

Remarque : en 2020 remboursement de 2 M€ d'emprunts réalisés en 2016 pour l'avance de trésorerie à Alter Cités pour la ZAC de la Monnaie : emprunt sur 4 ans remboursable in fine en 2020, l'avance de trésorerie a donc dû être remboursée à la banque et un autre emprunt contracté pour prolonger la durée de cette avance jusqu'en 2022/2023 ; la ville a pris 1 M€ sur ses fonds propres et n'a donc emprunté que 1 M€.

En 2023, la commune pense emprunter la somme de 1 M€ pour faire face à des dépenses d'équipement élevées. Cette somme pourra être revue en cours d'année en fonction du niveau de trésorerie.



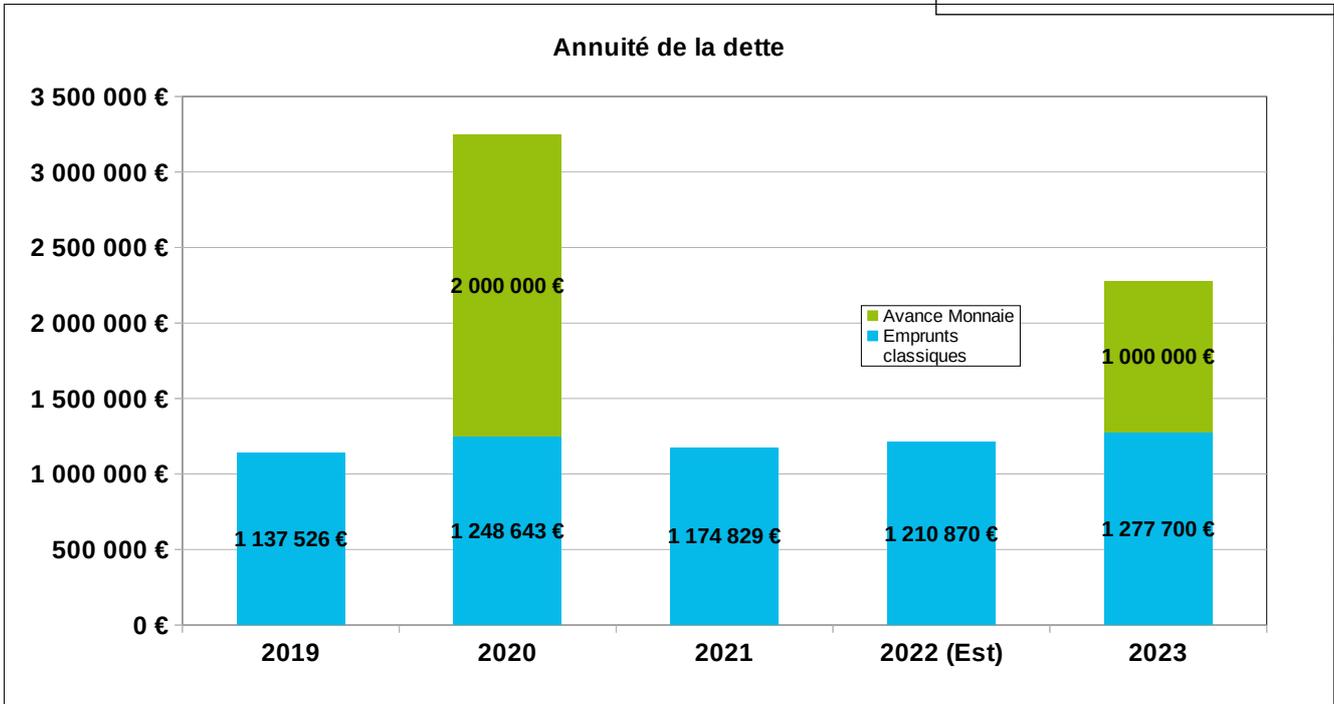
Annuité de la dette

La politique prudente de gestion de la dette menée par la commune permet de stabiliser l'annuité de l'emprunt (annuité = remboursement capital + intérêts) à un niveau inférieur à 1 200 K€ jusqu'en 2021.

Depuis 2022, la commune subit la hausse du livret A (passé de 0,5 % en 2021 à 2 % au 1^{er} août 2022, et avec des « anticipés » à 3,5 % en 2023) ; à cette date, les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A représentent 2 080 K€ de capital restant dû.

De plus, en fin d'année 2022, il y a un risque de sortie du taux fixe de l'emprunt structuré qui représente cependant un en-cours limité à 500 K€.

Ces 2 explications conduisent à une annuité qui augmente et se situerait à 1 277 K€ en 2023 et ceci malgré une baisse continue de l'en-cours de dette. Il convient de rajouter à cette annuité le remboursement du prêt de 1 M€ contracté pour accorder une avance de trésorerie à Alter sur la ZAC de la Monnaie.



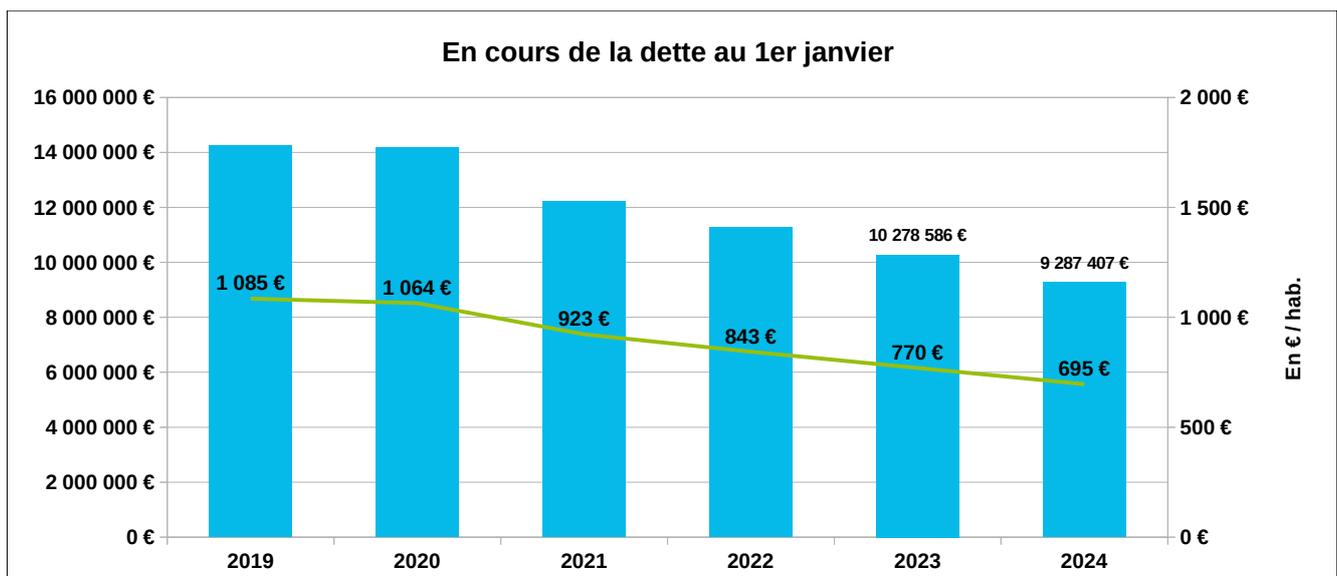
Encours de la dette

La courbe en vert représente l'en-cours de dette par habitant.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette sera de 10 278 K€, soit 1 M€ de moins que la situation au 1^{er} janvier 2022 (11 262 K€). Cette évolution a pour origine le fait que nous n'avons pas emprunté en 2022 pour financer les investissements de la ville alors que nous avons remboursé 983 K€ de capital.

L'objectif est de stabiliser l'encours de dette autour de 12 M€ dans les années à venir.

Ce niveau d'encours représente une baisse de notre endettement estimée à 300 €/habitant.



Structure de la dette par prêteur

| Au 20/10/2022 | | | |
|---------------------------|-------------------|--|-------------------------|
| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie résiduelle moyenne | Nombre de lignes |
| 10 419 047 € | 2,06% | 9 ans 7 mois | 16 |

| Prêteur | Montant | % du CRD |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------|
| Crédit Agricole – CACIB | 2 755 377 € | 26% |
| Caisse des Dépôts et Consignation | 2 389 252 € | 23% |
| Caisse d'Epargne | 2 351 828 € | 23% |
| Crédit Foncier de France | 1 933 050 € | 19% |
| DEXIA | 989 540 € | 9% |
| TOTAL | 10 419 047 € | 100% |

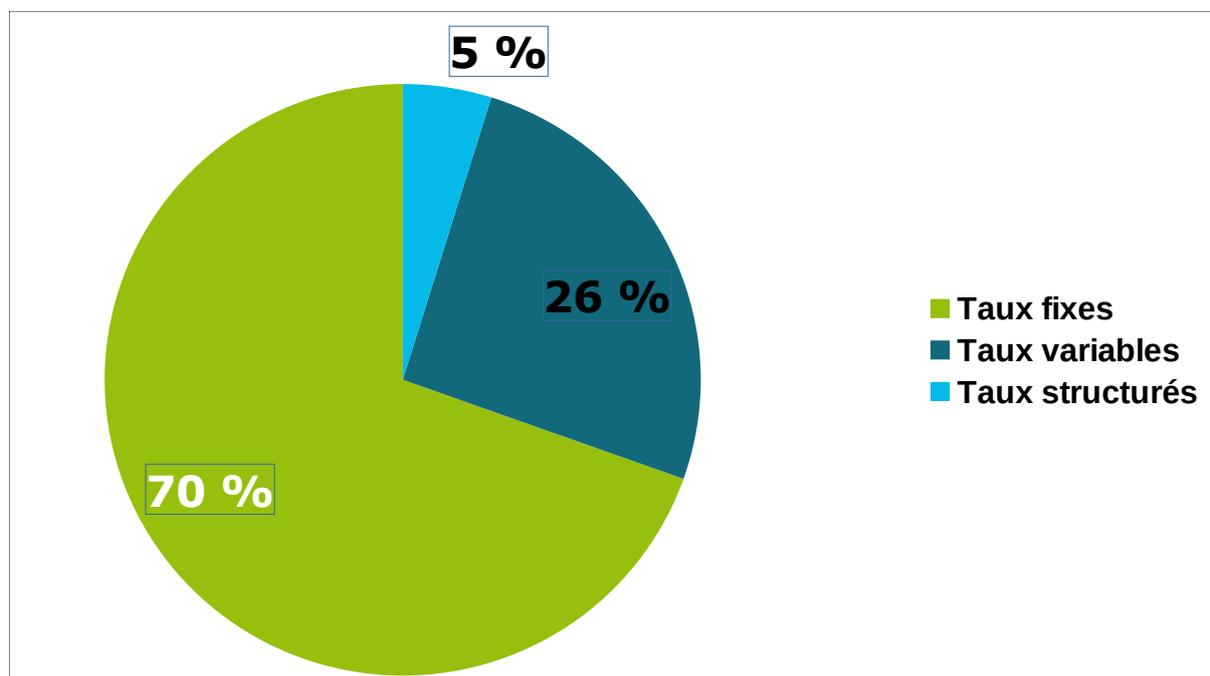
Le taux moyen passe de 1,79 % (en octobre 2021) à 2,06 % (+0,27%). Cette hausse, déjà explicitée ci-dessus, résulte de la hausse du livret A et du risque de sortie du taux fixe de l'emprunt structuré.

La durée de vie résiduelle moyenne est en baisse de 11 mois, du fait de la réduction de notre encours : cette baisse est voisine de celle constatée l'année dernière (9 mois).

En termes de répartition par prêteur, la répartition (en pourcentage) est très proche de celle de l'an dernier puisque nous n'avons pas emprunté ; le Crédit Agricole reste le 1^{er} prêteur.

Structure de la dette par type de risques

La part de taux fixes dans notre dette reste identique à celle de l'an passé puisque nous n'emprunterons pas en 2022 ; la commune a privilégié, dans les 5 dernières années, le recours aux taux fixes qui étaient très bas. Dans les années à venir et, en fonction de l'offre bancaire actuellement rare, une autre stratégie devra probablement être envisagée.



La répartition de l'en-cours est la suivante (classement des emprunts selon la charte Gissler, mesure des risques présentant les emprunts) :

| Categorie | | Encours au 20/10/2022 | % |
|--------------|--|-----------------------|-------------|
| 1 - A | | 9 918 267 € | 95% |
| 6 - F | | 500 780 € | 5% |
| TOTAL | | 10 419 047 € | 100% |

1A=Emprunt sans risque (Indices zone Euro et taux fixe ou taux variable simple) = emprunts les moins risqués /
6-F = emprunt hors charte (produit structuré) = emprunts les plus risqués

Le prêt structuré noté 6-F contracté en 2006 auprès de la CACIB représente 5 % de notre encours. Nous avons, jusqu'en 2022, payé le taux fixe de 3,83 % prévu au contrat si la clause de fixation du taux (écart de 2 taux variables appelés CMS) était respectée. Il se trouve que les anticipations de taux, à partir de 2023, conduisent à penser que la clause de fixation du taux conduira à appliquer un taux dégradé qui pourrait se situer entre 8 et 10 %. Cependant les index CMS sont très volatiles et il est possible que cette vision soit un peu pessimiste ; c'est elle qui, par prudence, a été retenue pour le moment. Ceci conduit à une augmentation des intérêts sur cet emprunt de l'ordre de 20 K€ en 2023 et 49 K€ sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Détail de la dette

Le détail de la dette de la ville au 20/10/2022 s'établit comme suit :

| Réf. interne | Organisme Prêteur | Date de réalisation | Capital Restant Dû au 20/10/2022 | Intérêts 2022 | Durée résiduelle | Taux Actuariel | Montant initial | Index de Taux |
|--------------|-----------------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| 289 | CACIB | 03/08/2006 | 500 780,00 | 23 955,43 | 3 ans, 3 mois | 3,71 | 2 000 000,00 | TAUX STRUCTURES |
| 290 | CAISSE D'EPARGNE | 25/06/2007 | 600 452,41 | 2 661,11 | 4 ans, 5 mois | 1,04 | 2 000 000,00 | FIXE |
| 291 | DEXIA | 04/05/2009 | 223 320,55 | 10 519,60 | 1 an, 5 mois | 3,97 | 1 500 000,00 | FIXE |
| 292 | DEXIA | 31/03/2010 | 590 616,99 | 1 221,09 | 7 ans, 2 mois | 0,67 | 1 500 000,00 | TAG03M |
| 293 | DEXIA | 06/08/2010 | 175 602,12 | 5 157,31 | 7 ans, 8 mois | 2,85 | 375 000,00 | FIXE |
| 2941 | CACIB | 31/10/2011 | 616 280,00 | 6 695,32 | 8 ans, 6 mois | 0,95 | 1 100 000,00 | FIXE |
| 295 | CAISSE D'EPARGNE | 24/05/2012 | 1 054 032,85 | 13 081,80 | 9 ans, 10 mois | 3,37 | 1 800 000,00 | FIXE |
| 297 | Crédit Foncier de France | 03/08/2013 | 837 590,63 | 34 272,25 | 10 ans, 7 mois | 4,07 | 1 299 900,00 | FIXE |
| 297 | Crédit Foncier de France | 03/08/2013 | 1 095 459,53 | 44 823,64 | 10 ans, 7 mois | 4,07 | 1 700 100,00 | FIXE |
| 298 | Caisse des Dépôts et Consignation | 30/09/2014 | 1 337 531,65 | 24 242,48 | 12 ans | 2,49 | 2 050 000,00 | LIVRETA |
| 299-1 | Caisse des Dépôts et Consignation | 30/04/2015 | 300 433,30 | 6 465,70 | 12 ans, 4 mois | 2,55 | 444 500,00 | LIVRETA |
| 299-2 | Caisse des Dépôts et Consignation | 03/11/2014 | 130 490,87 | 2 811,02 | 11 ans, 11 mois | 2,49 | 200 000,00 | LIVRETA |
| 301-1 | Caisse des Dépôts et Consignation | 15/07/2016 | 312 064,44 | 6 701,91 | 13 ans, 8 mois | 2,7 | 425 000,00 | LIVRETA |
| 301-2 | Caisse des Dépôts et Consignation | 23/05/2016 | 308 731,36 | 4 060,08 | 13 ans, 8 mois | 1,3 | 425 000,00 | FIXE |
| 303 | CREDIT AGRICOLE | 29/12/2017 | 638 317,28 | 8 804,01 | 15 ans, 2 mois | 1,36 | 800 000,00 | FIXE |
| 304 | CAISSE D'EPARGNE | 21/10/2019 | 697 343,11 | 5 694,78 | 17 ans | 0,8 | 800 000,00 | FIXE |
| 305 | CREDIT AGRICOLE | 04/09/2020 | 1 000 000,00 | 2 900,00 | 7 mois | 0,34 | 1 000 000,00 | FIXE |
| TOTAL | | | 10 419 047,09 | 204 067,53 | | | 19 419 500,00 | |

Emprunts garantis

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

La situation prévisionnelle des emprunts garantis par la ville des Ponts de Cé au 31/12/2022 sera la suivante :

| Catégorie | Montant initial | Capital restant dû au 31/12/2022 | Nombre de contrats |
|------------------|------------------------|---|---------------------------|
| Habitat social | 43 234 304 € | 33 293 879 € | 114 |
| SEM | 1 600 000 € | 0 € | 1 |
| | 44 834 304 € | 33 293 879 € | 115 |

Cette situation est très proche de celle connue au 31/12/2021 ; le capital restant dû est en hausse de 481 K€ du fait de la garantie, accordée en 2022, de 2 nouveaux emprunts pour la maison de retraite les Cordelières dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'établissement.

La commune garantit actuellement peu de nouveaux emprunts et l'extinction naturelle des anciens emprunts conduit à une diminution progressive du capital restant dû ; cette année, les emprunts de la maison de retraite ont cependant conduit à augmenter le capital restant dû.

A noter la baisse sensible depuis plusieurs années des emprunts garantis pour les SEM (Alter Cités) : en 2017, 8 M€ étaient encore garantis pour la ZAC de la Monnaie et la ZAC des Grandes maisons, au 31/12/2022, il n'y aura plus aucun emprunt garanti pour les ZAC.

8 - Le personnel

Source : bilan social 2021

- Structure des effectifs permanents (ville) : sexe, âge, statut)

| Sexe | Age | Titulaires ou stagiaires | Contractuels occupant un emploi permanent |
|--------|-----------------|--------------------------|---|
| HOMMES | Moins de 25 ans | 1 | 1 |
| | 25 à 29 ans | 2 | 2 |
| | 30 à 34 ans | 3 | |
| | 35 à 39 ans | 5 | 1 |
| | 40 à 44 ans | 9 | |
| | 45 à 49 ans | 9 | |
| | 50 à 54 ans | 6 | |
| | 55 à 59 ans | 17 | |
| | 60 à 64 ans | 2 | |
| | 65 ans et plus | | |
| | TOTAL | 54 | 4 |

| | | | |
|--------|-----------------|-----------|----------|
| FEMMES | Moins de 25 ans | 1 | |
| | 25 à 29 ans | 3 | |
| | 30 à 34 ans | 10 | 1 |
| | 35 à 39 ans | 14 | |
| | 40 à 44 ans | 16 | |
| | 45 à 49 ans | 17 | 1 |
| | 50 à 54 ans | 18 | 1 |
| | 55 à 59 ans | 14 | 1 |
| | 60 à 64 ans | 3 | |
| | 65 ans et plus | | |
| | TOTAL | 96 | 4 |

10 personnes occupent un emploi permanent de travailleur handicapé : 6 hommes et 4 femmes

- Structure des dépenses de personnel (rémunérations du personnel permanent)

| FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT | Montant total des rémunérations annuelles brutes | dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires) | dont NBI |
|-------------------------------------|--|---|----------|
| MONTANT (€) | 3 802 769 | 597 079 | 24 970 |

| CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT | Montant total des rémunérations annuelles brutes | dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires) |
|-----------------------------------|--|---|
| MONTANT (€) | 215 506 | 30 292 |

23

| CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT | Montant total des rémunérations annuelles brutes |
|---------------------------------------|--|
| MONTANT (€) | 748 248 |

563 heures supplémentaires et complémentaires pour agents sur postes permanents

- Le temps de travail

- Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire pouvant aller de 35h à 39h ou sur un rythme annualisé,
- 12 femmes et 1 homme travaillent à temps partiel,
- Mise en place du télétravail au sein de la collectivité depuis le 2ème semestre 2018.

- Les avantages en nature

- 2 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service,
- 1 véhicule de fonction et 2 véhicules de service sont attribués,
- Participation de la collectivité aux frais de mutuelle pour les agents de catégorie C adhérents à la mutuelle, retenue dans le cadre d'un marché passé en commun ALM,
- Participation aux frais de prévoyance santé.

9 - Projet d'équilibre budgétaire (Hors mouvements d'ordre)

Le tableau synthétique présenté ci dessous présente les hypothèses de financement des investissements pour parvenir à l'équilibre budgétaire (en €) :

| (Chiffres en €uros – DOB 2023) | | |
|--|--|--|
| <p>Les dépenses d'équipement sont financées par différents types de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les ressources dégagées en fonctionnement (recettes – dépenses = autofinancement) qui servent en priorité au remboursement de la dette ◦ les recettes d'investissement (cessions, FCTVA, subventions d'investissement, taxe d'aménagement) ◦ l'emprunt ◦ le fonds de roulement si nécessaire | <p>1 150 000</p> <p>-</p> <p>1 020 000</p> <p>=</p> <p>130 000</p> <p>+</p> <p>830 000</p> <p>+</p> <p>1 000 000</p> <p>+</p> <p>1 000 000</p> | <p>Autofinancement brut</p> <p>Remboursement de la dette</p> <p>Autofinancement net</p> <p>Cessions, FCTVA, subventions</p> <p>Recette exceptionnelle versée par ALTER, fin du remboursement de l'avance de trésorerie consentie pour la ZAC de la Monnaie</p> |